

## Décision de retrait d'usages de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le règlement d'exécution (UE) N° 797/2011 du 9 août 2011, portant approbation de la substance active spiroxamine,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu le courrier d'intention de retrait d'usages de l'Anses du 18 mai 2018, de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique SPIROX*

*de la société*

**ARYSTA LIFESCIENCE BENELUX SPRL**

*enregistrée sous le*

**n°2018-1026**

*Considérant que dans le cadre du réexamen de l'autorisation de mise sur le marché du produit SPIROX, plusieurs usages ne sont pas soutenus,*

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est modifiée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

## Informations générales sur le produit

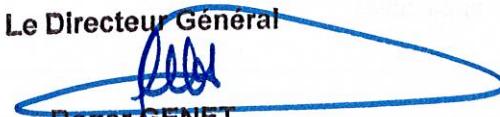
<b>Noms du produit</b>	SPIROX FLORALI MANOBEL
<b>Type de produit</b>	Générique
<b>Titulaire</b>	ARYSTA LIFESCIENCE BENELUX SPRL Rue de Renory 26/1, B-4102 Ougrée, BELGIQUE
<b>Formulation</b>	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	500 g/L - spiroxamine
<b>Numéro d'intrant</b>	2100240
<b>Numéro d'AMM</b>	2110197
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usages</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception des retraits d'usages mentionnés en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le

18 JUIL. 2018

Le Directeur Général  
  
Roger GENET

## ANNEXE I : Conditions de retrait des usages

### Liste des usages retirés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	En cas de retrait	Date limite pour écouler les stocks
15103206 Avoine*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	1,5 L/ha	-	-	31/12/2018	31/12/2019
<b>Motivation du retrait :</b> Usage non soutenu dans le cadre du réexamen du produit.					
15103209 Blé*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	1,5 L/ha	-	-	31/12/2018	31/12/2019
<b>Motivation du retrait :</b> Usage non soutenu dans le cadre du réexamen du produit.					
15103226 Orge*Trt Part.Aer.*Helminthosporiose et ramulariose	1,5 L/ha	-	-	31/12/2018	31/12/2019
<b>Motivation du retrait :</b> Usage non soutenu dans le cadre du réexamen du produit.					
15103225 Orge*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	1,5 L/ha	-	-	31/12/2018	31/12/2019

### Liste des usages retirés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	En cas de retrait	
				Date limite de mise sur le marché	Date limite pour écouler les stocks
<b>Motivation du retrait :</b> Usage non soutenu dans le cadre du réexamen du produit.					
15103229 Orge*Trt Part.Aer.*Rhynchosporiose	1,5 L/ha	-	-	31/12/2018	31/12/2019
<b>Motivation du retrait :</b> Usage non soutenu dans le cadre du réexamen du produit.					
15103205 Orge*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	1,5 L/ha	-	-	31/12/2018	31/12/2019
<b>Motivation du retrait :</b> Usage non soutenu dans le cadre du réexamen du produit.					
15103232 Seigle*Trt Part.Aer.*Rhynchosporiose	1,5 L/ha	-	-	31/12/2018	31/12/2019